ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

textile et habillement

Question orale n° 244

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balduyck attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation de l'industrie cotonnière française. Certains pays non européens recourent au dumping pour favoriser l'exportation de tissus de coton écrus. En juin 1997, pour la troisième fois, une plainte antidumping a été déposée auprès des commissaires européens et l'enquête qu'elle a suscitée confirme le préjudice que ces pratiques déloyales causent à l'industrie cotonnière européenne qui emploie actuellement, pour sa partie française, 15 000 salariés. Les pays membres, selon qu'ils possèdent encore des filatures et des tissages de coton ou uniquement des entreprises d'ennoblissement, sont divisés sur la nécessité de prendre des mesures antidumping. L'intérêt de l'industrie française du coton étant que les règles établies par les accords internationaux signés par l'Union européenne soient respectées, il lui demande les actions qu'il envisage pour convaincre nos partenaires européens d'adopter rapidement des mesures antidumping.

Texte de la réponse

M. le président. M. Jean-Pierre Balduyck a présenté une question, n° 244, ainsi rédigée:
«M. Jean-Pierre Balduyck attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation de l'industrie cotonnière française. Certains pays non européens recourent au dumping pour favoriser l'exportation de tissus de coton écrus. En juin 1997, pour la troisième fois, une plainte antidumping a été déposée auprès des commissaires européens et l'enquête qu'elle a suscitée confirme le préjudice que ces pratiques déloyales causent à l'industrie cotonnière européenne qui emploie actuellement, pour sa partie française, 15 000 salariés. Les pays membres, selon qu'ils possèdent encore des filatures et des tissages de coton ou uniquement des entreprises d'ennoblissement, sont divisés sur la nécessité de prendre des mesures antidumping. L'intérêt de l'industrie française du coton étant que les règles établies par les accords internationaux signés par l'Union européenne soient respectées, il lui demande les actions qu'il envisage pour convaincre nos partenaires européens d'adopter rapidement des mesures antidumping.»
La parole est à M. Jean-Pierre Balduyck, pour exposer sa question.
M. Jean-Pierre Balduyck. Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, ma question concerne la volonté de l'industrie cotonnière de lutter dans des conditions de concurrence loyales au niveau international: 15 000 emplois sont concernés. C'est la garantie qu'apportent les accords internationaux signés par l'Union européenne. C'est aussi la base d'une amélioration du niveau de vie dans les pays en voie de développement.
Quelques pays attaquent notre marché en tissus écrus avec des prix inférieurs à ceux pratiqués sur leur marché intérieur. Ces pratiques font l'objet pour la troisième fois d'une plainte antidumping reconnue recevable par les commissaires européens.
L'industrie cotonnière demande que les taxes prévues soient appliquées. C'est une question de crédibilité pour l'Europe. D'autres branches industrielles du textile sont attentives à notre capacité à faire respecter des accords signés.
Le Gouvernement mène une action ferme mais doit convaincre d'autres pays européens. Pouvons-nous espérer un résultat positif ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.
M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le député, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, empêché, m'a demandé de répondre à sa place.
Les industriels et les salariés de l'industrie cotonnière s'inquiètent du dumping auquel recourent différents pays pour favoriser l'exportation de tissus de coton écrus, et vous souhaitez que des procédures antidumping, qui ne dénoncent pas la concurrence internationale mais certains formes déloyales de concurrence, soient adoptées rapidement.
Le comité des industries du coton et des fibres connexes de la Communauté européenne, Eurocoton, a déposé au mois de mai 1997 une nouvelle plainte antidumping qui vise les importations de tissus de cotons écrus originaires de la Chine, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie, du Pakistan et de la Turquie.
Le dépôt de cette plainte a donné lieu à l'ouverture d'une procédure. Au terme de l'instruction, les services de la Commission ont confirmé que la plainte était fondée, et ils ont proposé en conséquence l'adoption de droits antidumping provisoires. Ceux-ci ont été fixés par le collège des commissaires lors de sa réunion du 25 mars. Le Conseil des ministres européens se prononcera dans un délai maximum de six mois, sur les droits définitifs.
Le gouvernement français reste très attentif à ce que cette procédure aille jusqu'à son terme et à ce que le secteur textile européen, et plus particulièrement l'industrie cotonnière française, qui a déjà connu de grande phases de restructuration industrielle, puisse continuer à s'adapter et à résister aux nouvelles exigences du commerce international dans des conditions de concurrence parfaitement loyales.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Balduyck
Circonscription : Nord (10e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 244
Rubrique : Industrie
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 mars 1998, page 2099
Réponse publiée le : 1er avril 1998, page 2231
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 25 mars 1998